



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées

EMRL2010-37

Pyraclostrobine

(also available in English)

Le 12 octobre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

SC Pub : 100481

ISBN : 978-1-100-95625-1 (978-1-100-95626-8)

Numéro de catalogue : H113-29/2010-37F (H113-29/2010-37F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté une nouvelle utilisation concernant les amélanches sur l'étiquette du fongicide Pristine WG, qui contient de la pyraclostrobine de qualité technique. L'utilisation approuvée au Canada est décrite sur l'étiquette du fongicide Pristine WG (numéro d'homologation 27985).

Une limite maximale de résidus (LMR) correspondant à cette denrée a été proposée dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées (PMRL) PMRL2010-07, *Pyraclostrobine*, publié le 27 avril 2010. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

La LMR suivante est légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document et s'ajoute aux LMR qui avaient déjà été fixées pour la pyraclostrobine.

Limite maximale de résidus fixée pour la pyraclostrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Pyraclostrobine	Méthyl- <i>N</i> -(2-{[1-(4-chlorophényl)-1 <i>H</i> -pyrazol-3-yl]oxyméthyl}phényl)(<i>N</i> -méthoxy)carbamate, y compris le métabolite méthyl- <i>N</i> -(2-{[1-(4-chlorophényl)-1 <i>H</i> -pyrazol-3-yl]oxyméthyl}phényl)carbamate	3,5	Amélanches

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.